

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 21 février 2023 N°2023 - 12
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation

Rue Saint-Spire, Grande Rue, Rue de la Croix Bussière, Rue de la Ferté Alais, Rue Niki de Saint-Phalle

La Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R325-14, R411-21-1, R411-26, R412-29 à R412-33, R 417-6 et R417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6.1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L115-1, L116-1 à L116-8, L141-2 et R116-1 à R116-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté N°2022- 26 du 19 février 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur LEFEVRE Franck concernant le domaine de la voirie,

Vu la demande en date du 20 février 2023 par laquelle Paris EICAR Campus demeurant au 1 allée Allain Leprest à Ivry-sur-Seine (94200), sollicitant l'autorisation communale pour un tournage d'un court métrage à Soisy sur Ecole sise Rue Saint-Spire, Grande Rue, Rue de la Croix Bussière, Rue de la Ferté Alais et Rue Niki de Saint-Phalle,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voirie et des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Arrêté du 21 février 2023 n°2023-12

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sise Rue Saint-Spire, Grande Rue, Rue de la Croix Bussière, Rue de la Ferté Alais et Rue Niki de Saint-Phalle, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable à partir du 26 février 2023 pour une durée de 1 jour calendaire.

Article 2 : Les restrictions suivantes sont instituées au droit du tournage :

- Blocage par intermittence de l'ordre de 5 minutes pour chaque route mentionné à l'article 1. Une solution de déviation sera proposée par l'équipe de tournage.
- Une alternative sera proposée aux riverains qui souhaitent contourner les routes réservées pour le tournage. Plusieurs déviations seront proposées par l'équipe de tournage afin de permettre la fluidité du trafic routier :
 - Blocage rue Saint-Spire (de 12h à 12h45) : contournement par le chemin de Beauvais
 - Blocage rue de la Croix Bussière/Grande Rue (de 13h à 13h45) : contournement par la rue du Bois Net
 - Blocage rue Niki de Saint-Phalle/rue Saint-Spire/rue de la Ferté Alais (de 16h10 à 17h) : contournement par la rue des Saules en provenance de la route départementale n°141 ; contournement par le chemin rural n°6 dit de la Ferté Alais en provenance de l'entrée du village, rue de la Ferté Alais ; contournement par le Chemin de l'Ancien Tacot en provenance de l'entrée du village, rue de la Ferté Alais.

Article 3 : Le stationnement des véhicules de l'équipe de tournage, ainsi que la pause méridienne, s'effectuera au niveau de la Place de la Gare. La circulation des poids lourds étant interdite en plein cœur de Soisy-sur-Ecole, le poids lourd devra emprunter l'axe routier suivant : rue de Corbeil jusqu'à la Place de la Gare.

Article 4 : Sécurité signalisation

Le bénéficiaire devra signaler son occupation conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et notamment la partie consacrée à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Article 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable dans vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourrait résulter du tournage ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme modèle en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Pendant la durée du tournage, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Evry dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à Paris EICAR Campus demeurant au 1 allée Allain Leprest à Ivry-sur-Seine (94200), Téléphone 06 83 01 19 44, par mél : paulpinmontreuil@gmail.com

Article 10 : Madame la maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Préfet de l'Essonne, à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 21 février 2023

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la voirie
LEFÈVRE Franck

